



Communiqué de presse

Annecy, le 20 février 2019

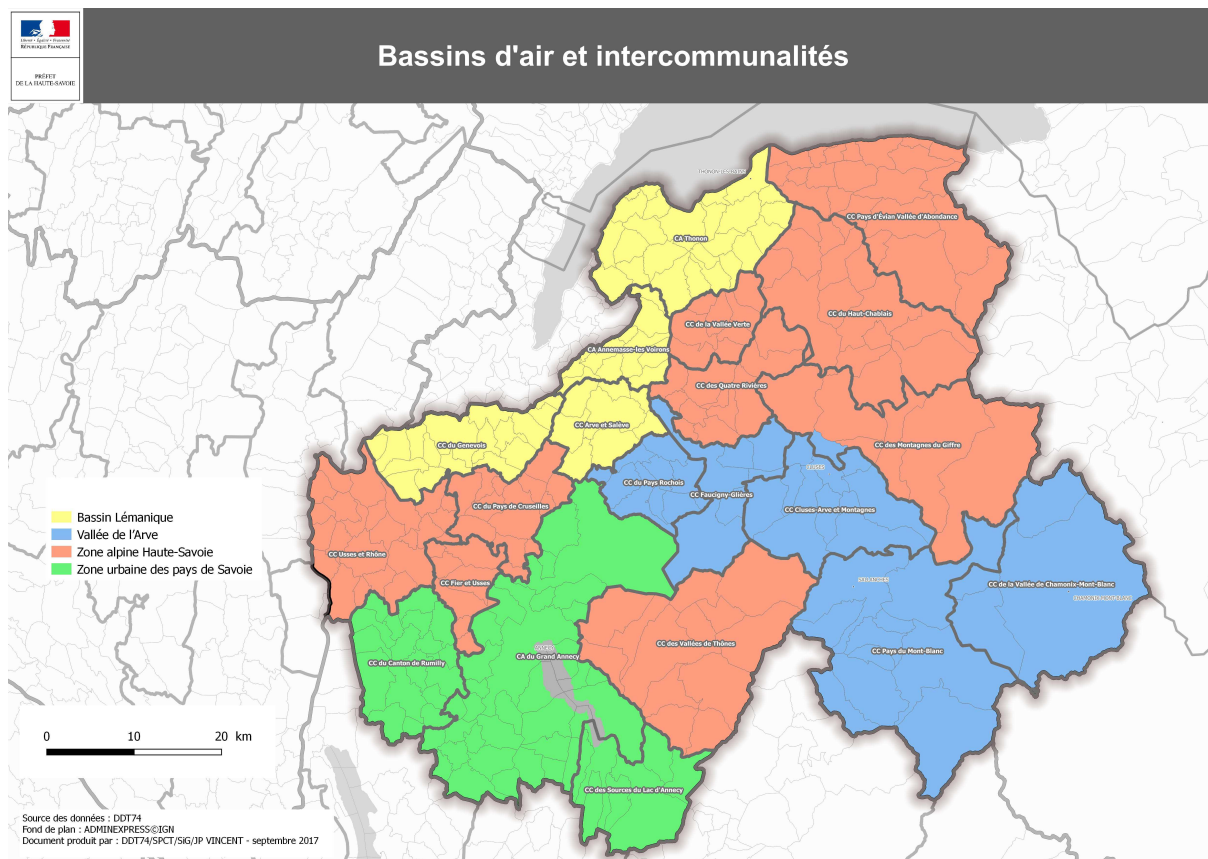
Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

Ce jour, 20 février 2019, un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10) est en cours sur une partie du département de la Haute-Savoie.

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>



Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Zone urbaine des pays de Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Vallée de l'Arve

Épisode de combustion en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écoquage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts**)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes de la vallée de l'Arve faisant déjà l'objet de cette réduction de vitesse du 1^{er} novembre au 31 mars dans le cadre du PPA, pas de réduction supplémentaire
- limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

Industries et entreprises

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)
- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)

Bassin lémanique

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Zone alpine Haute-Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00